



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20260930-1194981-DE
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le : 05/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-trois septembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 30

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledanseur, M. François Brunet, M. Bruno Drevon, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Pierre Testu, Mme Pauline Cussac, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros, Mme Adeline Nonis, M. Zsolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, M. Jamel Dekali, Mme Sarah Hamdi, M. Stéphane Brousse, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes da Costa.

Ont donné procuration : 5

Mme Michèle Ménez à M. François Brunet, Mme Josette Marchais à Mme Pauline Cussac, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à Mme Muriel Garat, M. Olivier Poneau à Mme Solange Pétret-Racca.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-26-09-30-10

Objet : Projet de production d'électricité solaire photovoltaïque - Convention de partenariat d'études avec le SIGEIF

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de partenariat d'études, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 21 septembre 2026,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 21 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que le SIGEIF (Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France) regroupe des communes et organise le service public de distribution du gaz et de l'électricité,

CONSIDÉRANT qu'il gère notamment les contrats avec les concessionnaires, contrôle la qualité du réseau et veille au bon fonctionnement et à la sécurité de la distribution,

CONSIDÉRANT que la commune de Vélizy-Villacoublay est membre du SIGEIF,

CONSIDÉRANT que la Commune et le SIGEIF partagent un intérêt commun pour le développement des énergies renouvelables et la maîtrise des consommations énergétiques pour répondre aux enjeux convergents de transition énergétique, de maîtrise des coûts et de service public local,

CONSIDÉRANT qu'elles doivent veiller à diversifier les sources d'approvisionnement énergétique, réduire le recours aux énergies fossiles, diversifier de manière équilibrée les sources de production d'énergie et augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale,

CONSIDÉRANT qu'elles souhaitent ainsi de concert mener à bien un projet de production d'électricité solaire photovoltaïque,

CONSIDÉRANT que ce projet constituerait un levier pour la Commune en vue d'atteindre ses objectifs de transition énergétique et susciter une dynamique locale. Il permettrait également de maîtriser son budget de fourniture d'énergie en sécurisant une partie de sa facture d'électricité et de sensibiliser ses administrés à une meilleure maîtrise énergétique,

CONSIDÉRANT que le SIGEIF entend faire profiter la Commune de son expérience en matière de conduite de projets photovoltaïques menés depuis plusieurs années,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la Commune et le SIGEIF se sont rapprochés afin de définir les conditions et modalités d'un accord de partenariat,

CONSIDÉRANT que cet accord aurait pour objet d'établir un partenariat en vue d'étudier la faisabilité, sur des sites du territoire de la Commune, d'un projet de production d'électricité solaire photovoltaïque,

CONSIDÉRANT que les sites proposés à l'étude de faisabilité seraient les suivants :

- Centre sportif Jean Borotra,
- Groupe scolaire Exelmans,
- Groupe scolaire Rabourdin,
- Piscine municipale et gymnase,

CONSIDÉRANT que le SIGEIF réaliserait les études nécessaires suivantes :

- étude de faisabilité,
- étude d'analyse des consommations,
- le cas échéant, un avant-projet détaillé,
- le cas échéant des études structure ou géotechnique G2 AVP,

CONSIDÉRANT que ces études seraient menées en vue de déterminer la faisabilité technique, juridique et économique du projet en associant la Commune à la définition de l'objet de ces études ainsi qu'à leur suivi. Les études seraient ensuite mises à disposition de la Commune,

CONSIDÉRANT que concernant la prise en charge des études, le SIGEIF financerait l'intégralité du coût des études de faisabilité de projet, sous réserve que celui-ci assure la phase exécution du projet dans le cas où les études auraient conclu à une faisabilité du projet,

CONSIDÉRANT que le SIGEIF maintiendrait également le financement de l'intégralité du coût des études de faisabilité de projet dans le cas où les études auraient conclu à une absence de faisabilité technique, économique ou juridique,

CONSIDÉRANT que la Commune prendrait en charge l'intégralité du coût des études de faisabilité de projet dans le cas où celle-ci ne poursuivrait pas le partenariat avec le SIGEIF en phase exécution du projet, alors que les études auraient conclu à une faisabilité de celui-ci,

CONSIDÉRANT que la convention serait conclue pour une durée déterminée arrivant à échéance :

- soit à l'issue d'un délai de deux ans à compter de sa signature,
- soit à la notification, dans ce délai de deux ans, par le SIGEIF à la Commune, du résultat des études concluant à l'absence de faisabilité du projet,

ENTENDU l'exposé de M. Pierre Testu, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

APPROUVE les termes de la convention de partenariat et ses annexes, joints à la présente délibération.

Délibération n° DEL-26-09-30-10

Objet : *Projet de production d'électricité solaire photovoltaïque - Convention de partenariat d'études avec le SIGEIF*

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses annexes, à assurer l'exécution de cette dernière et signer tout avenant sans incidence financière.

Fait et délibéré en séance le 30 septembre 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.




Johanne Ledanseau
5^{ème} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance




Pascal Thévenot
Maire